

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Pascal GRULOIS</p> <p style="text-align: center;">DÉLIBÉRATION N°079-2023 – FINANCES, BUDGET ET FISCALITÉ – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – APPROBATION.</p>
DEL.079-2023	
Objet de la délibération	
Approbation de la décision modificative n°1.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : 15 Qui ont pris part au vote : 23	
Date de la convocation	
7 décembre 2023	
Date de publication	
19 décembre 2023	
Vote	
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Dans un souci d'équilibre budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif de la Commune.

Je vous propose donc l'adoption de la décision budgétaire modificative n°1 comme suit :

Section d'investissement

Chapitres	Comptes	Libellés	Sorties	Entrées
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros		15 000,00
21 – Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-15 000,00	
204 – Subventions d'équipement versées	204113	Projets d'infrastructures d'intérêt national		1 315,00

21 – Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-1 315,00	
TOTAL			-16 315,00	16 315,00

Section de fonctionnement

Chapitres	Comptes	Libellés	Sorties	Entrées
66 – Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance		30,000,00
011 – Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonies	-25,000,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	-5 000,00	
TOTAL			-30 000,00	30 000,00

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n°DEL.022-2023 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la Ville,

Après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur le budget de la Ville, telle qu'elle vient de lui être présentée et telle que reprise en annexe de la présente délibération.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.